

ASSEMBLEE NATIONALE

7^{ème} Législature

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**Discours de Son Excellence
Monsieur Alassane Bala SAKANDE,
Président de l'Assemblée
Nationale à l'ouverture de la
session spéciale consacrée à l'Etat
d'urgence**

Ouagadougou, le 08 janvier 2019

- **Mesdames et Messieurs les membres du Bureau de l'Assemblée nationale ;**

- **Honorables députés à l'Assemblée nationale ;**

- **Mesdames et messieurs.**

L'Assemblée nationale se réunit ce jour 8 janvier 2019 en session spéciale à l'effet de délibérer sur le projet de loi portant prorogation de l'état d'urgence instauré sur une partie du territoire national.

En effet, au terme du conseil des ministres en sa séance extraordinaire du lundi 31 décembre 2018 délibérant sur un rapport relatif à la situation sécuritaire dans les régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins, du Centre-Est, de l'Est, du Nord et du Sahel, le président du Faso a instauré l'état d'urgence dans quatorze (14) provinces du Burkina Faso.

L'état d'urgence, prévu par notre Constitution à son article 58, est régi par la loi organique 14 AL du 31 août 1959 votée par l'Assemblée législative qui tenait lieu d'Assemblée nationale.

La même disposition législative précise qu'il peut être décrété sur tout ou partie du territoire national pour douze (12) jours mais peut être prolongé après

autorisation de l'Assemblée nationale qui se réunit à cet effet et de plein droit.

Comme nous le savons tous, cet état d'urgence a été décrété en réponse à la situation sécuritaire sans précédent dans l'histoire de notre pays au regard de la récurrence des attaques terroristes.

Dans un Etat de droit, l'état d'urgence est une exception dans la mesure où il touche à l'équilibre entre les pouvoirs au profit de l'exécutif.

En effet, sur un temps déterminé, il confère aux autorités administratives des pouvoirs exceptionnels de police sur la réglementation, entre autres, de l'exercice de certains droits comme la liberté de réunion, de manifestation, de circulation des personnes et des biens.

Dans la même circonstance, les mêmes autorités administratives peuvent ordonner la fermeture des salles de spectacle et des débits de boisson, procéder à des réquisitions de personnes et de biens, à des

perquisitions dans des domiciles ou à des assignations à résidence.

C'est donc tout naturellement pourquoi, certains puristes du droit-de-l'hommisme y voient l'expression d'un régime d'exception.

Mais dans tous les Etats de droit où il a déjà été déclaré ou est encore en vigueur, l'état d'urgence a été pensé comme une réponse exceptionnelle à une situation exceptionnelle.

La sécurité collective étant la matrice de tous les droits, c'est pourquoi, lorsque les circonstances l'obligent, les citoyens doivent consentir à limiter temporairement l'exercice de certains de leurs droits au nom du premier des droits que constitue la sécurité.

Au regard de sa finalité qui est d'assurer avec célérité et efficacité la lutte contre le terrorisme au Burkina Faso et de ramener la quiétude au sein des populations, le présent état d'urgence procède du souci de l'intérêt général.

Honorables députés,

Parce que des groupes criminels nous ont imposés la guerre, parce que la stabilité du Burkina Faso est en danger, parce que la sécurité des Burkinabé est menacée, parce que l'avenir de nos enfants est en jeu, je demande à la Représentation nationale d'examiner en conséquence le présent projet de loi portant prolongation de l'état d'urgence.

Sur toute l'étendue du territoire nationale, nous avons l'obligation de protéger nos compatriotes, sans distinction d'appartenance religieuse, ethnique ou politique. C'est une exigence que nous devons tous porter.

Certes, le point à l'ordre du jour de cette session spéciale émane d'une décision de l'exécutif. Mais il nous appartient tous, sans considération d'appartenance politique ou idéologique d'examiner le projet de loi pour l'intérêt général dont il est porteur et non pour une toute autre considération.

A travers le regard de chacun d'entre nous, je mesure la gravité du moment.

En ces temps difficiles et face aux épreuves qui nous sont imposées, nous avons plus que jamais besoin de l'unité et du rassemblement sans pour autant faire dans l'unanimisme béat.

C'est à ce prix que nous garantirons l'une des conditions essentielles de notre victoire contre ceux qui veulent nous faire céder à la peur, contre ceux qui veulent nous diviser, contre ceux qui veulent briser, par la terreur, notre rêve d'une nation fraternelle, tolérante et solidaire.

Mesdames et messieurs,

La tenue de cette session spéciale intervient dans un contexte national marqué par un drame qui affecte le peuple burkinabé tout entier.

En effet, le 1^{er} janvier 2019, alors que les Burkinabé, à l'instar de plusieurs peuples du monde, s'apprêtaient à célébrer le nouvel an, Yirgou, dans la commune de Barsalogho, a été le théâtre d'une barbarie innommable jamais connue de mémoire de Burkinabé.

Ce jour-là, à la suite du meurtre du chef du village de Yirgou et de six autres personnes par des individus non identifiés, la communauté peulh a été victime d'une véritable et abominable chasse à l'homme. Le lendemain, la même scène d'horreur s'est propagée dans plusieurs autres localités entraînant plusieurs dizaines de morts.

Le bilan humain officiel de cette tragédie fait froid au dos, sans compter les dégâts matériels très importants et le désastre humanitaire qui pourrait en découler.

Au nom de la Représentation nationale et au mien propre, je vous invite à observer une minute de silence en mémoire des victimes, sans distinction aucune.

Aux parents de personnes tuées, j'exprime toutes mes sincères condoléances et mon entière solidarité.

Aux blessés, j'adresse mes vœux de prompt rétablissement.

Notre désir de vivre-ensemble étant non-négociable, j'exhorte les autorités compétentes à ouvrir avec diligence une enquête sur ce drame humain afin d'en situer toutes les responsabilités et d'en tirer avec fermeté toutes les conséquences. Sans complaisance aucune, les commanditaires, les auteurs et les complices de cette horreur doivent être traduits devant les juridictions compétentes afin de subir la loi dans toute sa rigueur.

Que justice soit rendue à toutes les victimes sans exception.

Honorables députés,

Mesdames et messieurs,

Sans un débat sain, pédagogique et cathartique, la diversité ethnique, religieuse et culturelle, dont nous nous vantons tant, au lieu d'être une richesse, pourrait être un facteur de désagrégation du tissu social.

C'est pourquoi, conformément aux prévisions du **Programme « de renforcement des capacités institutionnelles et logistiques (PROCAB), de l'Assemblée nationale** organisera dans les prochains mois un forum national sur le dialogue interreligieux, interculturel et interethnique.

Cette rencontre, qui regroupera les religieux, les coutumiers, les élus et la société civile, devra servir de cadre pour penser et repenser les mécanismes traditionnels, religieux et étatiques de préservation de la cohésion sociale et de prévention des conflits intercommunautaires et interreligieux.

L'actualité récente a donné lieu à un foisonnement de débats à travers les médias et les réseaux sociaux.

J'exhorte tous les Burkinabè, notamment les hommes politiques, les intellectuels, les leaders d'opinion, les responsables coutumiers et religieux, les représentants de toutes les communautés ethnolinguistiques, les journalistes, les usagers des réseaux sociaux numériques, au sens de la retenue et du discernement.

Sur ce je déclare ouverte la présente session spéciale.

Dieu bénisse le Burkina Faso !

Je vous remercie !